

Santé, Protection Animales et Environnement
304 rue Victor Hugo
Cité Sociale
46004 Cahors

Cahors, le 14/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CERDA Laurent

368 Impasse de Las Combes
46100 Figeac

Références : Inspection ICPE 2026
Code AIOT : 0100312522

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/04/2026 dans l'établissement CERDA Laurent implanté 368 Impasse de Las Combes 46100 Figeac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CERDA Laurent
- 368 Impasse de Las Combes 46100 Figeac
- Code AIOT : 0100312522
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Une inspection a été réalisée afin de vérifier le nombre de chiens présents sur le site. Les chiens

vivent dans le domicile familial.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Activité élevage de chien	Décret du 22/10/2018	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Monsieur CERDA ne possède plus qu'à ce jour 5 bouledogues français et n'est donc pas soumis au régime de déclaration (sous la rubrique 2120) des installations classées pour la protection de l'environnement

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activité élevage de chien

Référence réglementaire : Décret du 22/10/2018
Thème(s) : Élevage, Nombre d'animaux présents sur le site
Prescription contrôlée : Chiens (activité d'élevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrière, etc., de) à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines : 1. Plus de 250 animaux (A - 1) 2. De 51 à 250 animaux (E) 3. De 10 à 50 animaux (D) Nota : ne sont pris en compte que les chiens âgés de plus de 4 mois
Constats : Il a été constaté le jour de l'inspection, la présence de 5 chiens de race bouledogue français sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite